

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTÉ N°2023_210
portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementation temporaire du stationnement
CHEMIN DE LA TRAVERSE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT la demande de [REDACTED] du 21 novembre 2023 ;
CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement au 43 rue Tony Estanguet nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement sur deux places de parking sises chemin de la Traversse.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du 4 décembre au 16 décembre 2023 inclus, lors des travaux de terrassement au 43 rue Tony Estanguet, le stationnement sur deux places de parking sises chemin de la Traversse, face au 49-51 chemin de la Traversse, sera interdit.

Seuls les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux seront autorisés à stationner et à occuper le domaine public sur ces deux places de stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par [REDACTED].

Une information aux riverains par tractage dans les boîtes aux lettres et un affichage sur site seront assurés et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 1^{er} décembre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le
Affiché du 11/12/2023 au